

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE114474006 Octroyer un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé requis pour l'implantation d'un système de désinfection UV et pour l'aménagement de la tuyauterie de refoulement au poste de pompage « B » à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense totale de 2 814 983,84 \$, taxes incluses – AO 9996, lot C8-905 (3 soumissionnaires)
Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 24 novembre 2011



Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin Ville de Westmount

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Montréal, le 9 novembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0985 et au mandat SMCE114474006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé requis pour l'implantation d'un système de désinfection UV et pour l'aménagement de la tuyauterie de refoulement au poste de pompage « B » à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense totale de 2 814 983,84 \$, taxes incluses – AO 9996, lot C8-905 (3 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard Président (ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen et modalités de fonctionnement	4
Mandat SMCE114474006	5
Conclusion	F

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Ecart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- 3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE114474006

Octroyer un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé requis pour l'implantation d'un système de désinfection UV et pour l'aménagement de la tuyauterie de refoulement au poste de pompage « B » à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense totale de 2 814 983,84 \$, taxes incluses – AO 9996, lot C8-905 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 19 octobre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1114474006. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat supérieur à 2 000 000\$ présentant un écart négatif de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes;

Le 2 novembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE114474006 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord décrit les travaux prévus à ce contrat. L'élément principal est l'installation de 14 réacteurs UV et de leurs accessoires (tuyauterie, débitmètre et robinets à papillon). Sont également inclus au contrat la fourniture et l'installation de la tuyauterie au refoulement des cinq pompes du poste de pompage «B» incluant les robinets et les clapets de même que le percement de deux ouvertures dans la paroi de béton du réservoir #2 afin d'alimenter en eau la nouvelle pompe «A» de lavage des filtres. Ces travaux seront financés en partie par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS).

Le déroulement du processus d'appel d'offres entrepris dans le cadre de ce dossier a fait l'objet d'une description détaillée. L'autorisation d'aller en appel d'offres a été donnée le 29 juin 2011 et la période de l'appel d'offres s'est étendue sur plus d'un mois, soit du 30 juillet au 7 septembre 2011. Les travaux sont prévus de décembre 2011 à décembre 2012.

Les soumissionnaires étaient invités à soumettre un prix global pour l'ensemble des travaux. Au total, il y a eu sept preneurs du cahier de charges et trois soumissionnaires. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes, bien que certains éléments requis n'aient pas été correctement fournis par l'un des soumissionnaires. Ce dernier n'étant pas le plus bas conforme, des vérifications supplémentaires ne se sont cependant pas avérées nécessaires.

L'analyse des soumissions montre un écart de 11,5 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart favorable à la Ville de 44,6 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation préparée par le consultant externe. La Direction de l'eau potable explique ce dernier écart par une surestimation des coûts de mobilisation et du coût de l'acier inoxydable par le consultant. Dans le cas de la désinfection UV, le consultant s'est basé sur un contrat similaire octroyé en 2008 à l'usine Des Baillets en indexant les prix. Cependant, l'adjudicataire a présenté des coûts inférieurs à ceux proposés en 2008 pour ces mêmes éléments du contrat.

Les élus membres de la commission se sont longuement et unanimement questionnés sur l'écart considérable entre l'estimation du consultant et le prix du plus bas soumissionnaire conforme. Tous ont convenu qu'un tel écart était anormal et ont déploré le fait que l'estimation soit à ce point éloignée de la réalité des coûts. La Direction de l'eau potable avait déjà reconnu cette situation et fait part de son insatisfaction au consultant.

Les membres ont manifesté de l'inquiétude quant à l'effet à moyen et long terme de telles surestimations sur les prix proposés par les soumissionnaires. Il serait plus intéressant de voir les estimations s'ajuster aux marchés plutôt que la situation contraire.

Conscients que la commission n'est appelée à examiner que les contrats où les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission conforme sont importants, les commissaires ont convenu de demander à la Direction de l'eau potable de présenter éventuellement à la commission un portrait de la performance du consultant dans ses estimations portant sur un plus grand nombre de dossiers.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat supérieur à 2 000 000\$ présentant un écart négatif de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE114474006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres,

Considérant l'écart exceptionnel dans ce dossier entre l'estimation externe et la soumission de l'adjudicataire,

la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande à la Direction de la production de l'eau potable du Service de l'eau d'effectuer une analyse des contrats octroyés et des écarts de prix par rapport aux estimations obtenues depuis le début de l'année 2010.